

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 22 septembre 2026

N° 035-2026

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Procurations : 3

Nombre de votants : 18

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

17 septembre 2026,

Affichée et mise en ligne

le 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAIN, DENIS, FALLON, GOURNET, STIENNE

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA,

Mr LEBEGUE qui a donné pouvoir à Mr DENIS,

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB,

Mr RONSIN.

A été désigné secrétaire de séance : Mr CABOUILLET Jean-Yves

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour les missions de remplacement et les missions temporaires

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le maire rappelle à l'assemblée que le législateur permet aux centres de gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire peut solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

La collectivité remboursera au Centre de Gestion :

-le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement ou le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorées de 18.63% au titre des frais de gestion,

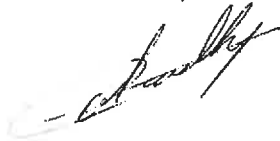
- les frais de déplacement

-les avantages sociaux (éventuels),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion

Le secrétaire de séance, Jean-Yves CABOUILLET



Le Maire, Michel KOGIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-les-Rethel, le 25/09/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 25/09/2026

de la publication le 25/09/2026

Mise en ligne sur le site internet le 25/09/2026